



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 26 août 2021
N°2021_17957_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique - TIC entreprises

Service producteur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Direction des statistiques d'entreprises, Département des Synthèses Sectorielles

Opportunité : avis favorable émis le 02 avril 2021 par la commission « Entreprises et stratégies de marché »

Conformité : réunion du Comité du label du 17 juin 2021 (commission Entreprises)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2022-2026
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique – TIC entreprises, a pour objectif de mieux percevoir la diffusion des TIC dans les entreprises européennes et d'évaluer la progression de leur usage. Elle s'inscrit à partir de 2022 dans le cadre légal du règlement FRIBS (*Framework Regulation European Business Statistics*).

Le programme d'enquêtes sur les TIC se compose d'une séquence d'enquêtes annuelles conçues autour d'un tronc commun de questions portant sur trois thèmes principaux (spécialistes en TIC, accès et usage d'Internet, commerce électronique), auquel est adjoint chaque année un ou plusieurs module(s) traitant d'un thème nouveau ou approfondissant l'un des thèmes de base : par exemple, le *cloud computing* en 2014, 2016, 2018, 2020; la sécurité des TIC en 2015 et 2019 ; l'internet des objets en 2020. Depuis 2012, à la demande du Cnis, elle est accompagnée une fois tous les 5 ans environ d'une enquête sur les entreprises de moins de 10 personnes occupées (enquête TIC – TPE).

Il s'agit d'une enquête collectée essentiellement par Internet, et à la demande de l'entreprise, par voie postale. En France, le champ actuel porte sur la France entière (métropole et Drom). La collecte a lieu de janvier à avril, auprès d'environ 12 500 entreprises d'au moins 10 personnes occupées – salariées ou non –, échantillonnées dans le répertoire statistique *Sirus*.

Un comité de concertation est amené chaque année à donner son avis sur le questionnaire proposé. Il se prononce sur la conservation des questions optionnelles et peut proposer des questions d'intérêt national. Ce comité réunit des experts et représentants des politiques publiques concernées par les questions de technologie de l'information et de la communication et de commerce électronique (SDES, SSP, DGE, CCIP, Arcep, SGMAP, Télécom Paris Tech...) ainsi que des représentants d'organisations professionnelles, ou de syndicats de salariés (Fevad, Syntec Numérique, Medef, CPME, CGT, FO...).

Outre la diffusion des données à Eurostat, une diffusion nationale est prévue dans les publications ou études de l'Insee (Insee Première, Insee Résultats). L'enquête était jusqu'en 2021 conduite auprès d'unités légales et représentative d'unités légales, mais elle évolue en 2022 pour interroger des entreprises au sens de la LME. Les évolutions méthodologiques et de mise en œuvre de cette nouvelle unité statistique ont requis des travaux préparatoires (tests REE).

Justification de l'obligation :

Cette enquête est réalisée tous les ans à l'initiative d'Eurostat.. Elle répond aux obligations du règlement n°1006/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 amendant le règlement 808/2004 du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information et vise à satisfaire les besoins d'informations tant au niveau européen qu'au niveau national.

Les thèmes spécifiques et techniques abordés répondent en effet au souci d'éclairer les politiques visant à favoriser le développement des TIC dans les entreprises au niveau national et au niveau européen.

La thématique de l'enquête et le rapportage européen nécessitent une précision élevée des indicateurs, permise uniquement par le caractère obligatoire qui améliore le taux de réponse.

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

##### **Remarques Générales**

- Le Comité constate que le dossier qui lui a été présenté s'inscrit dans le même cadre conceptuel que celui de l'enquête Chaîne d'Activité Mondiale (CAM) qui a été examiné lors de la séance du 6 mai 2021. Bien que non présentée sous cette forme au Comité, la méthodologie de l'enquête CIS relève également de ce cadre. Il s'agit de considérer comme unité statistique une entreprise au sens du Règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil, du 15 mars 1993 à savoir « *une combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision* ». Si la mobilisation de ce concept est effective dans le dispositif des statistiques structurelles Esane depuis 2017, elle est plus récente dans celui des enquêtes thématiques et pose à ce titre des défis méthodologiques d'importance dont une partie est précisée ci-après. L'option retenue pour ces trois enquêtes est d'interroger une unité légale au sein d'une entreprise profilée, devant répondre pour l'ensemble. Le Comité, tout en étant conscient du coût engendré par des tests et notamment des moyens humains nécessaires pour leur mise en place, regrette que des tests spécifiques à l'enquête TIC n'aient pas pu être menés. Ils auraient permis de mieux préparer ce changement de paradigme d'une part en termes de protocole de collecte, d'autre part en termes d'impact sur les résultats et ainsi de faciliter la communication auprès des utilisateurs. À la lumière des expérimentations qui lui ont été présentées, le Comité rappelle le besoin, pour le service statistique public dans son ensemble, de disposer d'un document méthodologique de référence présentant les enjeux et les solutions recommandées pour la mise en place d'enquêtes au niveau des entreprises.
- Le Comité demande à être informé des modifications substantielles (protocole de collecte, questionnaire/modules, méthodologie) que le service apporterait à l'enquête sur la période couverte par l'avis de conformité qui a été délivré pour la période 2022-2026.

##### **Méthodologie**

- Le Comité demande à être destinataire d'une note présentant la stratégie qui sera finalement retenue pour collecter l'information auprès des entreprises. Le Comité a compris que pour les entreprises internationales, l'ensemble des unités légales françaises pourraient être interrogées alors que, pour les entreprises françaises, une seule unité légale serait sollicitée par entreprise, selon le critère le plus adapté à la thématique de l'enquête, mais qui reste à définir.

- Le Comité attire l'attention du service sur les difficultés spécifiques liées aux traitements post-collecte des unités non répondantes et non « substituables » dans le contexte du changement de concept (entreprise vs unité légale), alors que la méthodologie standard requiert la mobilisation d'informations récoltées les années précédentes. Le Comité a noté la réponse du service mentionnant des travaux en cours au pôle Pise sur cette thématique. Il demande à être destinataire d'une note présentant les conclusions et des préconisations résultant de ces investissements.
- Le Comité attire l'attention du service sur les difficultés équivalentes pouvant intervenir dans la mise en place de macro-contrôles, et demande également à être informé des dispositions qui auront été prises le cas échéant.

### Questionnaire

- Le Comité s'est demandé si les réflexions issues du comité de concertation français, dont il a souligné la qualité et le dynamisme des travaux, ne pourraient pas être davantage valorisées au niveau européen dans une démarche plus proactive répondant aux besoins exprimés. En lien éventuellement avec d'autres pays, il pourrait s'agir de préconiser des thématiques spécifiques pour les modules européens des années à venir.
- Le Comité s'est étonné du relatif manque d'information du service sur le processus et les résultats des tests du questionnaire ou des modules tournants menés par Eurostat, alors même que des entreprises françaises sont sollicitées. Le Comité invite le service à rechercher activement auprès d'Eurostat des éléments d'information sur les procédures de test mises en place pour les enquêtes auprès des entreprises ainsi que sur la participation des INS à ces tests.

### Diffusion

- Le Comité demande au service de mettre en place une stratégie de communication et d'information des utilisateurs sur les ruptures de séries consécutives du changement de concept mais aussi de champ lié à l'intégration d'unités légales de moins de 10 salariés appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés. Il suggère au service de chercher à bénéficier de l'expérience d'Esane et de s'appuyer sur les participants au comité de concertation pour mettre en place cette communication.
- Le Comité constate également les difficultés potentielles de comparabilité spatiale des résultats, les modalités conceptuelles (définition des entreprises) et opérationnelles (choix d'une unité légale) différant entre les différents pays européens. Le Comité note la réponse du service selon lequel ce problème n'est pas spécifique à cette enquête. Il demande cependant au service de chercher à disposer d'un retour d'expérience d'Eurostat sur ces questions de comparabilité qui justifient l'existence même de l'enquête.
- Le Comité souligne enfin que certains enjeux relevés lors de l'examen de ce dossier appellent une vigilance au niveau des instances de comitologie européennes.

Le comité du label émet un avis de conformité à l'enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique - TIC entreprises et, par délégation du président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour les collectes de 2022 à 2026.

La présidente du comité du label de la statistique  
publique

Signé : Nicole ROTH